

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 5 juillet 2024
N° CP-2024-6-1-1
N° applicatif 9909

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 348 742 € et de prolonger la durée de validité de subventions.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 348 742 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	1	4 000 €
CANTON DE BISCHWILLER	1	3 000 €
CANTON DE BOUXWILLER	2	2 453 €
CANTON DE BRUMATH	2	19 058 €
CANTON DE CERNAY	1	3 000 €
CANTON DE COLMAR 1	1	2 000 €
CANTON DE COLMAR 2	3	4 000 €
CANTON DE ENSISHEIM	7	21 080 €
CANTON DE ERSTEIN	7	66 578 €
CANTON DE HOENHEIM	1	10 000 €
CANTON DE KINGERSHEIM	1	1 728 €
CANTON DE MASEVAUX	1	1 500 €
CANTON DE MOLSHEIM	3	17 974 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	1 450 €
CANTON DE MULHOUSE 3	2	2 985 €
CANTON DE MUTZIG	5	16 126 €
CANTON D'OBERNAI	5	22 973 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	2	3 822 €
CANTON DE RIXHEIM	1	8 190 €
CANTON DE SAINT LOUIS	1	11 826 €
CANTON DE SAVERNE	3	13 593 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	7	33 689 €
CANTON DE SELESTAT	3	17 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	2	4 110 €
CANTON DE STRASBOURG 2	5	42 740 €
CANTON DE STRASBOURG 5	1	1 500 €
CANTON DE WISSEMBOURG	2	4 367 €
CANTON DE WITTENHEIM	2	8 000 €
TOTAL	73	348 742 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport (Annexe 1) qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

La subvention proposée pour l'association Abrapa Montagne Verte étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport (annexe 2).

2. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Mulhouse Alsace Agglomération :

- Construction d'un multi-accueil « la Grande Ourse » à Illzach :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de développement territorial, une subvention d'investissement de 300 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour la construction d'un multi-accueil « la Grande Ourse » à Illzach.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

- Réfection de l'étanchéité du bâtiment des ours polaires :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de développement territorial, une subvention d'investissement de 27 793 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour la réfection de l'étanchéité du bâtiment des ours polaires.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention. L'opération a pris quelques mois de retard suite à la faillite de l'entreprise en charge du lot relatif à la charpente.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Communauté de Communes du Val d'Argent :

Par délibération n° CP-2021-4-1-2, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 avril 2021 a attribué, au titre de la Politique de développement territorial, une subvention d'investissement de 45 800 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour l'installation d'une station de production et de distribution d'hydrogène.

La Communauté de Communes du Val d'Argent sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention, plusieurs difficultés réglementaires n'ayant pas permis de finaliser le projet.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Communauté de Communes de la vallée de Munster :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de développement territorial, une subvention d'investissement de 54 100 € à la Communauté de Communes de la vallée de Munster pour la réhabilitation thermique du Hoistock à la Maison du Fromage.

La Communauté de Communes de la vallée de Munster sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Commune d'Andolsheim :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de développement territorial, une subvention d'investissement de 265 000 € à la Commune d'Andolsheim pour l'aménagement et la construction de locaux pour le complexe sportif.

La commune d'Andolsheim sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Syndicat de la Région de Habsheim des Vignerons Amateurs (SYNRHAVA) :

Par délibération n° CP-2021-6-1-8, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué, au titre de la Politique de développement territorial, une subvention d'investissement de 28 400 € au Syndicat de la Région de Habsheim des Vignerons Amateurs pour le projet de réhabilitation d'une grange maraîchère.

Le syndicat sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour prolonger la durée du délai de validité de la subvention. Le chantier a pris du retard lié à plusieurs éléments conjoncturels : retard dans la planification des travaux par les entreprises (post COVID), retard dans l'approvisionnement des matériaux. Les bénévoles ont été contraints de réaliser des travaux par eux-mêmes.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 348 742 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport (annexe 1) ;
- de déroger au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale afin d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à 1 000 € à la Commune de Wingen pour son projet de travaux au clocher et à l'église ;

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention d'attribution de subvention à conclure avec l'association Abrapa Montagne Verte (annexe 2) ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 300 000 € pour la construction d'un multi-accueil « la Grande Ourse » à Illzach ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 27 793 € pour la réfection de l'étanchéité du bâtiment des ours polaires ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-4-1-2 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 avril 2021 à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour un montant de 45 800 € pour l'installation d'une station de production et de distribution d'hydrogène ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Communauté de Communes de la vallée de Munster pour un montant de 54 100 € pour la réhabilitation thermique du Hoistock à la Maison du Fromage ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune d'Andolsheim pour un montant de 265 000 € pour l'aménagement et la construction de locaux pour le complexe sportif ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 au Syndicat de la Région de Habsheim des Vignerons Amateurs pour un montant de 28 400 € pour la réhabilitation d'une grange maraîchère ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.